

Dépôt du Dossier de Bourse (Nouveaux Bacheliers)

Conformément à l'article 2 du Décret exécutif N° 90-170 du 2 Juin 1990 fixant les conditions d'attribution des bourses ainsi que le montant des Bourses, la bourse est une allocation accordée par l'état aux étudiants universitaires régulièrement inscrits dans les établissements publics d'enseignement supérieur, en vue de couvrir en partie leurs frais d'études ou de compléter leurs moyens d'existence.

Le même décret précise dans son article 16, que cette bourse est attribuée à tout étudiant dont les parents justifient d'un revenu mensuel net cumulé inférieur ou égale à huit (8) fois le salaire national minimum garanti (pour plus de détail consulter la réglementation concernant la bourse universitaire).

Pour cela, et afin de bénéficier de la bourse universitaire, l'étudiant doit déposer un dossier de bourse au niveau du département des bourses juste après son inscription pédagogique.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

Concernant l'étudiant :

- Une (01) copie de l'attestation d'inscription de l'année universitaire en cours.
- Une (01) copie du relevé de notes du BAC.
- Une (01) copie de la Carte d'Identité Nationale.
- Une (01) photo.
- Un (01) certificat de non imposition (des services des impôts).
- Un (01) nouvel avoir du compte courant postal (C.C.P).

Concernant les parents de l'étudiant :

1. Pour les parents fonctionnaires, salariés, retraités ou émigrés :

- Un (01) relevé des émoluments de l'année en cours.
- Un (01) certificat de non imposition (des services des impôts).

2. Pour les parents Exerçants une activité commerciale :

- Un extrait de rôle apuré (des services des impôts).
- Une attestation d'activité délivrée par les services des impôts et précisant le revenu annuel.

3. Pour les parents non salariés (chômeurs) :

- Une (01) attestation de non activité (des services de l'A.P.C).
- Un (01) certificat de non imposition (des services des impôts).

3. Pour les parents Divorcés :

- Soit un acte de divorce accompagné d'un certificat de prise en charge soit une copie légalisée du jugement de divorce.
- les documents concernant le tuteur chargé de l'étudiant selon les cas sus cités.

4. Pour les parents Décédés :

- Un (01) certificat de décès.
- les documents concernant le tuteur chargé de l'étudiant selon les cas sus cités.

Remarque :

Si l'un des parents travaille dans le secteur de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur, alors l'étudiant doit présenter uniquement l'attestation de travail de ce parent sans pour autant déposer les autres pièces concernant les deux parents.

Pour les étudiants titulaires d'un BAC candidat libre :

- Le (ou les) certificat(s) d'échec au BAC scolarisé(s).
- Une (01) Déclaration sur l'honneur légalisée attestant que l'étudiant n'a jamais eu un bac scolarisé ou s'il en a eu un, il ne l'a jamais utilisé pour faire une inscription.